

CONVENTION

VILLE DE BASTIA – ASSOCIATION ISATIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

2000335-20210212-2021010212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

Affichage : 17/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Entre les soussignés :

- **La Ville de Bastia**, hôtel de Ville, avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia cedex, représentée par son Maire en exercice, M. Pierre Savelli, dûment habilité par délibération du 4 février 2021, rendue exécutoire le

D'une part,

- **L'association ISATIS**, domiciliée 6 avenue Henri Barbusse, Bureaux « Astragale » 06100 Nice, représentée par son président M. Philippe Regior,

D'autre part,

EXPOSE

La Ville de Bastia a acquis le 30 juin 2019 de la SCI LORO dans le cadre de la mise en œuvre du droit de préemption urbain une partie des anciens locaux « Papazian » situés Immeuble Le Rivoli, avenue de la Libération à Bastia.

A l'origine, l'activité Papazian s'exerçait également dans le local mitoyen qui appartenait à un autre propriétaire. Le Raccordement EDF dessert la Tableau Général Basse Tension (TGBT) situé dans la partie acquise par la Ville. Or, le local mitoyen est alimenté depuis le TGBT Ville. Lorsque la papèterie a décidé de ne conserver que la partie acquise par la Ville, l'alimentation du tableau électrique du local mitoyen alimenté depuis le TGBT Ville a été coupée.

Le local mitoyen est actuellement loué par l'association ISATIS. Cette dernière a sollicité la Ville de Bastia afin d'être autorisée à se raccorder sur le TGBT Ville pour lui permettre de commencer la rénovation du local et réaliser tous les travaux électriques nécessaires à l'obtention d'un raccordement et d'un compteur EDF dédié.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette convention qui est conclue pour 3 mois.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville de Bastia autorise ISATIS à se raccorder sur le tableau général basse tension (TGBT) situé dans les locaux constituant les lots de copropriété 1 et 7 dont elle est propriétaire dans l'immeuble le Rivoli situés avenue de la Libération à Bastia afin d'alimenter le local mitoyen dont elle est locataire.

Dans ce cadre, ISATIS est autorisée à mettre l'abonnement EDF à son nom.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ISATIS s'engage à :

- Faire réaliser les travaux de réalimentation par une entreprise compétente
- Réaliser une installation normalisée avec les contrôles, mesures et vérifications nécessaires et règlementaires à toutes installations électriques,
- N'installer aucun circuit secondaire commun aux deux locaux
- Prévoir une puissance de 6 kVA
- Demander le remplacement par EDF du disjoncteur général (non différentiel) du TGBT Ville (protection non conforme actuellement)

ARTICLE 3- CHARGES SUPPORTEES PAR ISATIS

ISATIS supportera le coût des travaux visés à l'article 2 ainsi que les consommations électriques.

ARTICLE 4- OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BASTIA

La Ville de Bastia remettra un double des clés à ISATIS pour lui permettre de faire procéder aux travaux et pour intervenir en cas de coupure électrique sur l'installation.

ARTICLE 5 – GRATUITE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est accordée pour une durée de 3 mois à compter de sa signature.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

ISATIS s'engage à souscrire une assurance pour couvrir les dommages qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Fait en eux exemplaires

Le

A

La Ville de Bastia,
Représentée par son Maire,

L'association ISATIS,
représentée par son président

Pierre SAVELLI

Philippe Regior

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20210212-2021010212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

Affichage : 17/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation